



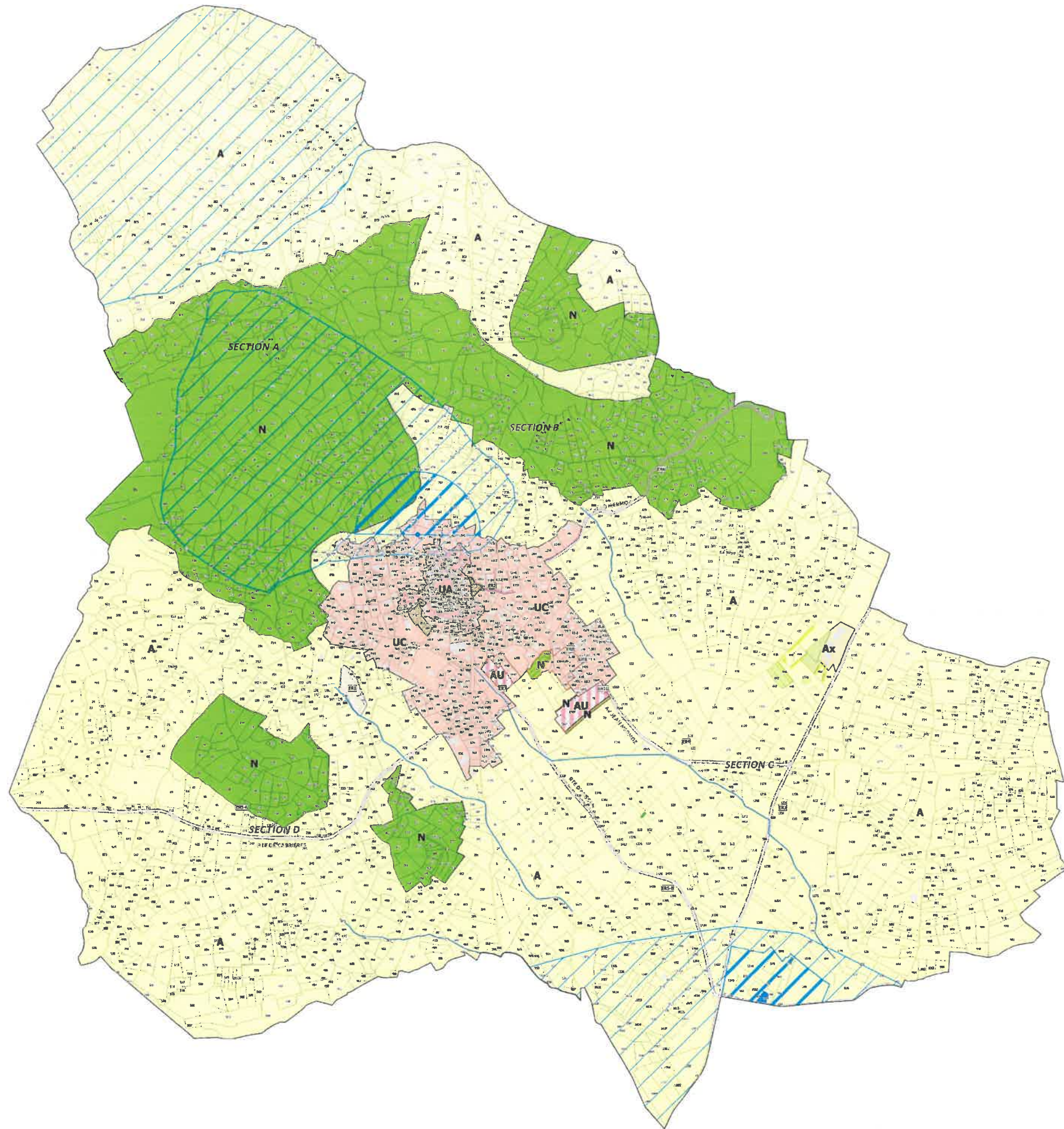
- Bati
- Parcelle
- Rappel des périmètres de protection des captages
- Prescriptions surfaciques :**
 - Élément à protéger pour motif écologique au titre du L151-23 du Code de l'urbanisme
 - Élément de paysage à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
 - Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme
 - Espace boisé classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'urbanisme
 - Servitude mixite sociale au titre de l'article L151-15 du Code de l'urbanisme
 - Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) au titre de l'article L151-6 & 7 du Code de l'urbanisme
 - Élément de continuité écologique de la trame bleue au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- Zonage :**
 - A : Zone agricole
 - Ax : Zone agricole autorisant les constructions destinées à l'artisanat et à l'exploitation agricole
 - N : Zone naturelle
 - UA : Zone urbaine de forte densité, partie historique du village
 - UC : Zone urbaine de faible à moyenne densité recouvrant les zones d'habitations pavillonnaires
 - AU : Zone à urbaniser

0 100 200
Mètres : 5000



planned

Source : ETALAB (2019).
Réalisation : Planed, Septembre 2019.





- Batt
- Parcelle
- Rappel des périmètres de protection des captages
- Prescriptions surfaciques :**
 - Elément à protéger pour motif écologique au titre du L151-23 du Code de l'urbanisme
 - Elément de paysage à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
 - Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme
 - Espace boisé classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'urbanisme
 - Servitude mixite sociale au titre de l'article L151-15 du Code de l'urbanisme
 - Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) au titre de l'article L151-6 & 7 du Code de l'urbanisme
 - Elément de continuité écologique de la trame bleue
- Zonage :**
 - A : Zone agricole
 - Ax : Zone agricole autorisant les constructions destinées à l'artisanat et à l'exploitation agricole
 - N : Zone naturelle
 - UA : Zone urbaine de forte densité, partie historique du village
 - UC : Zone urbaine de faible à moyenne densité recouvrant les zones d'habitations pavillonnaires
 - AU : Zone à urbaniser

0 25 50
Mètres 1:1500



planned

Source : ETALAB (2019),
Réalisation : Plannéd, Septembre 2019.

